



**PARTIE 1 – CONDITIONS PARTICULIÈRES 1. Parties**

La société COLANGELO SECURITY, Inscrite au R.C.S. de VILLEFRANCHE SUR SAONE sous le n°993 366 996 Société par actions simplifiée au capital de 31.000,00 € dont le siège social est situé 444, rue Nationale – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, n° de TVA intracommunautaire FR70993366996 représentée par Monsieur Fabio COLANGELO, ci-après dénommée « COLANGELO SECURITY »

Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE ».

**ET**

**Nom / Prénom :** .....

**Société (le cas échéant) :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** .....

**Email :** .....

Ci-après dénommé « LE CLIENT ».

Sont engagés dans une relation contractuelle telle que spécifiée dans le document engageant les deux parties. COLANGELO SECURITY et LE CLIENT sont ci-après collectivement dénommés « LES PARTIES »

**2. Documents contractuels**

Les documents contractuels sont constitués des présentes conditions générales, de leurs annexes et/ou des bons de commandes ou devis signés par le CLIENT, du PV de réception, des fiches de consignes et notices qui impliquent l'acceptation des conditions générales de vente de COLANGELO SECURITY. Toute modification de l'un quelconque des documents mentionnés cidessus fera l'objet d'un avenant signé par ses signataires ou par les personnes ayant autorité et compétence pour représenter les parties.

**3. Adresse du site à protéger (si différente de l'adresse de facturation) :**

.....  
.....

**Date souhaitée :** ..... / ..... / .....

Descriptif (besoin, zones, contraintes,



horaires, objectifs) :

#### 4. Prestations initiales

- Visite / étude technique (si prévue)
- Fourniture du matériel listé au A. 5
- Installation / câblage / raccordement
- Paramétrage / configuration / tests
- Mise en service
- Formation à l'utilisation (appli / interface / badges / codes)
- Remise des documents (PV, notices, accès, consignes)

Important : sauf mention expresse ci-dessus, COLANGELO SECURITY n'assure pas de télésurveillance 24/7 (centre de surveillance), ni levée de doute par un centre, ni intervention des forces de l'ordre. Les équipements peuvent permettre des alertes/notifications vers le Client selon configuration et sous réserve des réseaux disponibles.

#### 5. Matériel

Tableau matériel (à compléter — ajouter des lignes si besoin) :

- Désignation : ..... Référence : ..... Qté : .....  
Emplacement : .....
- Désignation : ..... Référence : ..... Qté : .....  
Emplacement : .....
- Désignation : ..... Référence : ..... Qté : .....  
Emplacement : .....
- Désignation : ..... Référence : ..... Qté : .....  
Emplacement : .....

#### 6. Services techniques inclus (selon configuration)

- Application mobile / accès à distance
- Notifications (push / email / SMS selon matériel & services souscrits)
- Carte SIM / communication multi-opérateurs (si incluse)
- Assistance de prise en main à la mise en service

Autres (préciser) :



.....

## 7. CONTRAT DE MAINTENANCE (SI SOUSCRIT)

Formule :  Standard  Premium  Autre : .....

Durée d'engagement (ferme) à compter du PV de Mise en Service :

48 mois (Client particulier/consommateur)  60 mois (Client professionnel)

Prix maintenance (sur mesure — à compléter) : ..... € HT / mois (..... € TTC / mois) OU  
..... € HT / an (..... € TTC / an)

Périodicité de facturation :  mensuelle  annuelle  autre : .....

## 8. PRIX & CONDITIONS FINANCIÈRES (À COMPLÉTER)

Matériel : ..... € HT (..... € TTC)

Main d'œuvre / installation : ..... € HT (..... € TTC)

Déplacement (si applicable) : ..... € HT (..... € TTC)

Autres : ..... € HT (..... € TTC)

TOTAL : ..... € HT (..... € TTC)

## 9. Modalités de paiement

Mode de règlement :  CB  virement  prélèvement SEPA  autre : .....

Échéancier (si applicable) : .....

Facturation :  à la mise en service  selon échéancier ci-dessus  autre : .....

## 10. Prestations hors forfait

La prestation technique initiale ne comprend pas, sauf stipulation contraire :

- changements de codes / reprogrammations demandés après mise en service : 12 € (tarif indicatif), -  
interventions téléphoniques/techniques spécifiques et déplacements non couverts, facturables selon  
devis ou grille en vigueur.

## 11. Personnes habilitées

Le CLIENT autorise, en outre, contact avec les habilités listés par le s'engage à avoir préalablement avisés) liste, ainsi que de prendre contact avec ou d'incidents sur le site protégé :



COLANGELO SECURITY à prendre CLIENT sur la fiche de Consignes (qu'il pour les informer qu'ils figurent sur cette eux en toutes circonstances lors d'alertes

Habilités (ajouter des lignes si besoin) :

- Nom/Prénom : ..... Tél : ..... Lien/Qualité : .....  
Plage horaire : .....

- Nom/Prénom : ..... Tél : ..... Lien/Qualité : .....  
Plage horaire : .....

- Nom/Prénom : ..... Tél : ..... Lien/Qualité : ..... Plage  
horaire : .....

## **PARTIE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 12. Objet**

Les présentes conditions générales de vente encadrent la vente/fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance (si souscrite) de solutions de sûreté/sécurité et courant faible : alarme intrusion, vidéosurveillance/vidéoprotection, sécurité incendie (selon périmètre contractualisé), contrôle d'accès, domotique, interphonie, réseaux courant faible.

Le CLIENT déclare avoir reçu un original et accepté les clauses des présentes conditions générales de

vente. Il confirme avoir pu poser toute question et demander toute information complémentaire au représentant de COLANGELO SECURITY et a acquis une parfaite compréhension de la nature du matériel à acquérir ou à louer, de ses caractéristiques, de ses qualités essentielles et de son fonctionnement, eu égard à ses objectifs de protection, en fonction du budget qu'il souhaite y allouer, selon la configuration du site à protéger, ainsi qu'à la qualité de la prestation. Il déclare que son attention a bien été attirée sur l'importance de ses choix relativement aux qualités essentielles des matériels acquis ou loués et prestations proposées et consécutivement, reconnaît avoir été clairement et suffisamment informé pour avoir pu librement

déterminer, en fonction des objectifs de protection qu'il a définis soit lui-même, soit à la demande de son assurance, le matériel vendu ou loué et les conditions des prestations de télésurveillance.

## **13. Réception**

À l'issue de l'intervention, un PV/Bordereau de Réception et Mise en Service est établi. La signature du PV vaut réception des matériels et validation du fonctionnement au moment de la mise en service.

#### **14. Ajustements / Travaux Complémentaires**

L'installation peut être ajustée pour contraintes techniques/optimisation.

Tout ajout de matériel/prestation hors périmètre fait l'objet d'un accord écrit (devis complémentaire, avenant, PV) et d'une facturation correspondante.

#### **15. Prix et paiement**

Les prix et modalités de paiement sont ceux des Conditions Particulières. (Consommateur – contrat hors établissement) : aucun paiement/contrepartie ne peut être perçu avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la conclusion du contrat, sauf exceptions légales.

#### **16. Droit de rétractation (CONSOUMMATEUR)**

Le consommateur dispose de 14 jours pour se rétracter sans motif :

- Services : délai à compter de la conclusion du contrat.
- Biens : délai à compter de la réception du bien.

Exercice : notification par déclaration dénuée d'ambiguïté (courrier/email).

Exécution avant la fin du délai : si le consommateur

demande expressément une exécution immédiate et se rétracte ensuite, il peut être redevable du montant correspondant aux prestations déjà réalisées, selon le cadre légal.

#### **17. Maintenance (SI SOUSCRITE)**

Objet : entretien, vérification, assistance et dépannage selon la formule définie aux Conditions Particulières.

Durée d'engagement (ferme) : 48 mois

(particulier/consommateur) ; 60 mois (professionnel), à compter du PV, sauf stipulation contraire.

Exclusions (sauf devis) : mauvaise utilisation, vandalisme/sinistre, foudre/surtension, modifications par tiers, défauts liés aux réseaux

(Internet/GSM) ou équipements tiers non fournis, consommables (piles/batteries) sauf inclus, évolutions/extension du système.

Résiliation anticipée : possible en cas de manquement grave après mise en demeure restée sans effet. Hors manquement du Prestataire et sous réserve des dispositions impératives consommateur, une indemnisation raisonnable peut être due selon les Conditions Particulières (coûts engagés/remises consenties).

#### **18. Vidéosurveillance / Vidéoprotection — Responsabilité d'usage**

Le Prestataire installe le matériel selon le périmètre contractuel. Le Client est responsable de l'usage du système et du respect du cadre applicable (information des personnes, affichage, gestion des accès, durée de conservation, sécurité, droits des personnes, consultations/mentions internes si applicables).

Le Client reconnaît que les ANNEXES 1 et 2 cidessous constituent des modèles (niveau 1 + niveau 2) à mettre en œuvre : panneaux visibles et notice détaillée disponible à l'accueil/sur demande (ou via QR code). Le Client est responsable de leur affichage effectif et de leur mise à jour.

#### **19. Sécurité incendie (RAPPEL)**

Sauf mission expresse de conformité réglementaire indiquée aux Conditions Particulières, les Prestations ne constituent pas une certification réglementaire.

Le Client demeure responsable de ses obligations (contrôles périodiques, registre de sécurité, obligations ERP/Code du travail le cas échéant).

## **20. Garanties légales matériel vendu**

Le consommateur bénéficie des garanties légales applicables (conformité et vices cachés). Toute demande doit être notifiée par écrit avec description du défaut, preuve d'achat et éléments utiles.

## **21. Responsabilité**

Responsabilité limitée aux dommages directs prouvés imputables à une faute. Sont exclus les dommages indirects (perte d'exploitation, perte de données, préjudice commercial, etc.). Le Prestataire n'est pas responsable des dysfonctionnements liés aux réseaux/équipements tiers (box, routeur, opérateur, cloud tiers), à l'alimentation électrique, ou à l'intervention de tiers.

## **22. Réseaux et alimentation**

Limitations liées au dégroupage, GSM, coupures électriques, équipement dysfonctionnel du client, modifications des paramètres fait par le client, brouilleurs d'onde du client et/ou de l'entourage.

## **23. Défaut de paiement**

Le non-paiement d'une facture par LE CLIENT à l'échéance prévue entraînera dix (10) jours après l'envoi d'une lettre de relance par courrier ou courrier électronique au CLIENT.

Le non-paiement des sommes dues entraînera quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer par lettre recommandée avec accusé de réception entraînera la déchéance de tous les termes des créances de COLANGELO SECURITY sur le CLIENT et leur exigibilité immédiate. Si la prestation n'est pas arrivée à son terme, l'intégralité de la prestation visée au bon de commande et/ou devis sera due.

L'exigibilité des sommes facturées en cas de retard ou défaut de paiement non justifié par le CLIENT entraînera également la majoration des sommes dues d'intérêts de retard correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, conformément à l'article 441-10 du Code du commerce, à compter, la date d'émission de la facture, sans préjudice de toute demande ultérieure en dommages intérêts et autre action, y compris contentieuse, nécessaire à la sauvegarde

des intérêts de la Société. Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Conformément à l'article 1343-2 du Code civil, les intérêts échus, dus au moins pour une année entière, produiront intérêt.

Les intérêts seront calculés et produits sur une base journalière. COLANGELO SECURITY pourra également répercuter sur LE CLIENT défaillant les frais de rejet en cas de refus de prélèvement auprès de l'établissement bancaire du CLIENT. COLANGELO SECURITY se réserve le droit de ne pas renouveler la Souscription d'un Client dont le compte serait resté débiteur dans le cadre d'un

précédent contrat, sauf existence d'un fait justificatif.

## 24. SUSPENSION

COLANGELO

SECURITY se réserve le droit de suspendre l'exécution des obligations lui incombant aux termes du

CONTRAT en cas de survenance de l'une des circonstances suivantes :

- événement constitutif de force majeure dans le cadre de l'article 19
- inexécution par le client de ses obligations au titre des articles 7 et 8
- ordre, instruction, ou demande d'un gouvernement, d'un organisme de service d'urgence ou de toute autre autorité administrative compétente

COLANGELO

SECURITY informera préalablement LE CLIENT de toute suspension (cause, durée) et des modalités de la reprise des relations contractuelles entre les PARTIES dans les meilleurs délais.

Le fait pour COLANGELO

SECURITY de ne pas de prévaloir de son droit de suspendre le CONTRAT de SERVICES à la suite de l'un des événements précités, ne le privera pas de son droit de résilier ledit CONTRAT ultérieurement.

## 25. Force majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1148 du code Civil, chacune des PARTIES sera dégagée de toute responsabilité si l'exécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, au sens de la jurisprudence en vigueur et défini par tout événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des PARTIES et rendant momentanément impossible l'exécution de ses obligations. En présence d'un cas de force majeure, les parties fourniront leurs meilleurs efforts pour poursuivre le CONTRAT de SERVICES. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent CONTRAT de SERVICES pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

## 26. Données personnelles

Un traitement de données à caractère personnel. COLANGELO SECURITY est à ce titre, responsable de traitement. COLANGELO SECURITY veille à ne collecter que des données strictement

nécessaires à la finalité des traitements mis en œuvre. La personne physique, est informée que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à effectuer les opérations relatives au Contrat à savoir la passation et l'exécution du Contrat et des Prestations, la gestion des factures et de la comptabilité, la prospection commerciale, la gestion des impayés et des contentieux. COLANGELO SECURITY ne collecte auprès du Client que des données d'identification (nom, prénom, mail, adresse postale, téléphone), des données professionnelles (statut, rôle, fonction au sein du Client) et le cas échéant des données économiques et financières. Les destinataires des données sont COLANGELO SECURITY et les soustraitants de COLANGELO SECURITY. COLANGELO SECURITY ne conserve les données à caractère personnel que pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées et dans le respect de la réglementation en vigueur (selon les critères posés par la norme simplifiée n°48). COLANGELO SECURITY n'effectue pas de transfert de données en dehors de l'Union Européenne.

Droit d'accès, rectification, limitation et effacement : Conformément à la CNIL et au RGPD, toute personne physique bénéficie d'un droit :

- D'accès aux données (limité à deux demandes d'accès par an et sous réserve de justifier de son identité),
- De rectification des données,
- A l'effacement des informations qui la concernent dans les conditions fixées à l'article 17 du Règlement Général sur la Protection des Données,
- A la limitation du traitement,
- De définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elle entend que soient exercés, après son décès, ces droits.

Droit d'opposition La personne physique a également le droit de s'opposer à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale ou de profilage.

Droit à la portabilité des données Dans le cas où le traitement repose sur le consentement de la personne ou sur l'exécution d'un Contrat, la personne fichée

dispose d'un droit à la portabilité de ses données.

### 30. Mentions Légales

Conformément à l'article 20 du RGPD, la personne concernée dispose du droit de recevoir les données à caractère personnel la concernant qu'elle a fournies à COLANGELO SECURITY, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que COLANGELO SECURITY auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.

Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL Enfin, la personne concernée peut le cas échéant, introduire une réclamation auprès des services de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>). Pour ce faire, elle peut s'adresser à la CNIL par courrier ou par téléphone (informations disponibles ici : [s-souhaitez-contacter-lacnil](mailto:s-souhaitez-contacter-lacnil)). Elle peut exercer ces droits en justifiant de son identité et en s'adressant à la société COLANGELO SECURITY à l'adresse email [contact@colangelsecurity.com](mailto:contact@colangelsecurity.com) ou par courrier postal à

l'adresse figurant en tête des présentes.

### 27. Médiation

Après démarche préalable écrite auprès du Prestataire, tout consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation : CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice Adresse : 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, France Email : [secretariat@cm2c.net](mailto:secretariat@cm2c.net) Site : <https://www.cm2c.net>

### 28. Prospection Téléphonique (Bloctel)

Le consommateur est informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel).

### 29. Droit Applicable / Litiges / Jurisdiction

Le présent contrat s'applique sur le territoire français et est régi par le droit français. Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution, l'interprétation, et l'application du présent contrat et que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera porté devant le Tribunal compétent du siège social de COLANGELO SECURITY.

**NUMERO DE DEMANDE AGREMENT CNAPS : En cours....**

Article 612-14 du CSI « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ».

### **31. Renonciation au délai de rétractation**

Le CLIENT déclare expressément :

- Demander une mise en œuvre des prestations avant l'expiration du délai de rétractation,
- Avoir la capacité de contracter au sens de l'article 1146 nouveau du Code Civil,
- Donner son accord express pour la communication éventuelle du contrat sur un support durable autre que papier,
- Avoir pris connaissance et accepté les conditions contractuelles qui figurent ci-dessus ainsi que les Conditions Générales de vente COLANGELO SECURITY qui lui ont été remises,
- Avoir été clairement et suffisamment informé des conditions essentielles du dispositif (matériel et prestations) sur lesquelles portent le Contrat,
- Le CLIENT reconnaît expressément que l'émission d'un Bordereau de Réception et de Mise en Service et sa validation par lui vaudra acceptation des prestations et matériels fournis,
- Avoir pris connaissance de la fiche des règles à respecter dans le cadre de l'installation d'un système de vidéo à domicile.

Le CLIENT accepte expressément (cocher la mention acceptée) :

De recevoir les factures au format électronique sur l'adresse mail suivante :

.....

De recevoir des informations commerciales de la part de COLANGELO SECURITY,

Le CLIENT peut s'opposer à l'envoi ou à la communication de tous nouveaux documents commerciaux par voie postale en s'adressant au siège de COLANGELO SECURITY ou par voie électronique à l'adresse [contact@colangelosecurity.com](mailto:contact@colangelosecurity.com) Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part.

### **32. Acceptation**

Le Client déclare avoir pris connaissance du présent document contractuel, l'accepter sans réserve et reconnaître qu'il lui a été communiqué avant signature.

Fait à Le

**Pour la société COLANGELO SECURITY  
COLANGELO**

**Le client, M. Fabio  
M./Mme**

